
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 9 juin 2025 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

Craig Sauvé, maire suppléant
Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement
Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement

formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Craig Sauvé.

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ABSENTS :

Benoit Dorais, maire d'arrondissement
Alain Vaillancourt, conseiller de ville

AUTRES PRÉSENCES :

Benoit Glorieux, directeur d'arrondissement
Daphné Claude, secrétaire d'arrondissement
Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture sports loisirs et développement social
Marc-André Hernandez, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
Jonathan Chase, commandant - Service de police de la Ville de Montréal poste de quartier 15
Mélissa Gareau, secrétaire-rechercheur

Ouverture de la séance

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 01.

10.01

CA25 22 0150

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2025

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA25 22 0151

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 mai 2025, à 19 h, et le 14 mai 2025, à 14 h 30

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 mai 2025, à 19 h, et le 14 mai 2025, à 14 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

Période de commentaires des élus

Le maire suppléant Sauvé aborde les points suivants :

Festivals et fêtes à venir dans l'arrondissement
Réaménagement de la Bande St-Antoine

La conseillère Li aborde les points suivants :

Programmation estivale de l'arrondissement

La conseillère Anne-Marie Sigouin aborde les points suivants :

Fermeture de la succursale de la Société des alcools du Québec du boulevard Monk
La liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
Travaux au parc Clifford
Nouvelle réglementation de l'arrondissement relative à la démolition d'immeubles
Activités de vélos inclusifs
Inauguration de *Carnet 03*, troisième édition du *Projet Carnet*, à la maison de la culture Marie-Uguay

10.04

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1800, rue Saint-Jacques (dossier en 40.10)

Aucun commentaire.

10.05

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 2710-2714, rue Springland (dossier en 40.11)

Aucun commentaire.

10.06

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour le lot 6 412 478 du cadastre du Québec (dossier en 40.12)

Aucun commentaire.

10.07

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 19, le maire suppléant annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

| | |
|---|---|
| Mehdi Semsari | Démantèlement du campement Saint-Rémi |
| Fançois Harteau (Les amis du parc Angrignon) | Services au parc Angrignon – Pavillon de la Forêt |
| Maxime Raymond | Avis préliminaire défavorable |
| Anne Pelletier | Bruit au parc Angrignon |
| Evelyne Dubois (Cégep André-Laurendeau) | Tarification au parc Angrignon |

La période de questions prend fin à 19 h 48.

10.08

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire suppléant mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.09

CA25 22 0152

Résolution demandant un moratoire sur les fermetures de succursales de la Société des alcools du Québec (SAQ), dont celle sur le boulevard Monk, jusqu'à l'adoption d'une politique de responsabilité territoriale

Attendu que la Société des alcools du Québec (SAQ) est une société d'État fondée sur un principe de responsabilité sociétale visant à faire le commerce des boissons alcooliques « dans le respect des communautés et de l'environnement en s'assurant de créer de la valeur pour les Québécois et d'offrir une expérience client inégalée »;

Attendu que la SAQ, dans son Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD), réaffirme son engagement sociétal de placer le bien collectif au cœur de toutes ses décisions « pour contribuer encore davantage au bien collectif »;

Attendu que détenir un monopole d'État est un privilège qui vient avec des responsabilités sociales;

Attendu que, dans son plus récent Bilan de développement durable, la SAQ se dit vouloir être « un levier économique pour les Québécois » en remettant entièrement son résultat net au gouvernement du Québec au bénéfice des Québécois afin de financer différentes missions de l'État comme la santé, l'éducation et les services publics;

Attendu que la SAQ a, en 2012, fermé sa succursale de Pointe-Saint-Charles sur la rue du Centre sous prétexte qu'elle n'obtenait pas une rentabilité suffisamment élevée, ce qui a eu pour conséquence de saper les efforts de revitalisation de l'artère consentis par l'Arrondissement du Sud-Ouest et des acteurs locaux;

Attendu qu'en 2012, la SAQ était revenue sur sa décision de fermer la succursale du boulevard Monk, suite à une vaste mobilisation ayant permis de démontrer sa rentabilité de même que l'importance de ce commerce de destination dans les efforts de revitalisation consentis depuis plus de 15 ans sur cette artère par l'Arrondissement du Sud-Ouest et des acteurs locaux;

Attendu que la SAQ a annoncé pour 2025-2026 la fermeture de 8 succursales à Chicoutimi, Brossard, Rivière-Bleue, Stanstead, Promenade du Portage (Gatineau), Baie-D'Urfé, Campanile (Québec) et Montréal (boulevard Monk - quartier Émard);

Attendu que la fermeture de la succursale d'Émard priverait la population d'un important commerce de proximité, très apprécié et fréquenté par la population, qu'il fait partie du milieu de vie du quartier qui se veut de plus en plus convivial et familial, et qu'il est avantageusement situé à proximité d'une station de métro, facilitant son accessibilité en transport en commun;

Attendu que la Ville de Montréal et l'Arrondissement ont intensifié depuis 2009 les investissements pour la redynamisation de cette artère commerciale, notamment via le PR@M-commerce - soit des subventions totalisant 1,4 M\$ pour des investissements privés de 5,2 M\$ dans 25 projets de rénovation - et le Programme de soutien financier visant la consolidation des Sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires (170 770 \$ par année à la SDC Monk pour 2025-2026-2027), le financement annuel récurrent de l'Arrondissement (50 000 \$) et le Programme de diversité commerciale du Sud-Ouest pour attirer de nouveaux commerces sur le boulevard Monk grâce avec des bourses de 10 000 \$, d'importants travaux de revitalisation de l'artère, le plan de gestion des graffiti et la hausse du budget de propreté sur les artères commerciales ainsi que la tenue de nombreuses activités pour y stimuler l'achalandage comme la cyclovia du Sud-Ouest et la campagne de sociofinancement J'aime mon Sud-Ouest, au cœur des commerces!;

Attendu que l'Arrondissement du Sud-Ouest est d'avis que la présence de la succursale d'Émard, qui est rentable, s'avère également un levier économique important et un atout significatif pour favoriser le développement du secteur;

Attendu qu'en fermant la succursale du boulevard Monk, la SAQ irait à l'encontre de ses propres orientations en développement durable;

Attendu que la pétition initiée par le député de Saint-Henri-Sainte-Anne, Guillaume Cliche-Rivard, demandant au gouvernement du Québec de maintenir ouverte la succursale d'Émard a, à ce jour, été signée par plus de 7 000 personnes ;

Attendu que le maire Benoit Dorais et la conseillère Anne-Marie Sigouin ont rencontré les hauts dirigeants de la SAQ pour les sensibiliser à l'impact de la fermeture de la succursale du boulevard Monk sur la vitalité de l'artère;

Attendu que les municipalités touchées par les fermetures font front commun pour dénoncer cette décision de la société d'État qui risque de contribuer à la dévitalisation des artères commerciales de proximité visées.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li et Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

Que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest demande à la SAQ et au gouvernement du Québec :

- D'annuler la fermeture de la succursale de la SAQ du boulevard Monk;
- De mettre en place un moratoire sur la fermeture de succursales de la SAQ;
- Que la société d'État adopte une politique de responsabilité territoriale.

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux membres du Comité de direction et du conseil d'administration de la SAQ, au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Finances, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au député de Saint-Henri–Sainte-Anne, M. Guillaume Cliche-Rivard, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et, en guise de solidarité et d'appui, à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, à la SDC Monk et au Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

CA25 22 0153

Résolution pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

Attendu que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers et usagères une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li et Craig Sauv 

ET R SOLU :

Qu'afin de garantir un acc s au savoir et   la culture   la population qu b coise, les municipalit s reconnaissent officiellement :

- les biblioth ques publiques comme des lieux refl tant la diversit  des points de vue;
- l'expertise du personnel des biblioth ques publiques pour g rer la s lection et la diffusion des collections;
- la n cessit  de soutenir et d'appuyer le personnel des biblioth ques publiques dans le choix des  uvres composant leurs collections et de ne pas c der   la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

10.11

Il est propos  par la conseill re Sigouin, appuy  par la conseill re Li, de r unir pour fins d' tudes les articles 20.01   20.03 de l'ordre du jour.

CA25 22 0154

Accorder un contrat   Groupe Madyla inc. pour les travaux de r am nement de l'aire de jeux de 18 mois – 5 ans, les travaux d' clairage et d'am nements au parc Clifford, au montant de 732 861,64 \$, taxes incluses / Autoriser une d pense totale de 1 247 497,24 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212507 - 8 soumissionnaires

Il est propos  par Anne-Marie Sigouin

appuy  par Tan Shan Li

ET R SOLU :

D'accorder   Groupe Madyla inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de r am nement de l'aire de jeux de 18 mois - 5 ans, les travaux d' clairage et d'am nements au parc Clifford, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 732 861,64 \$, taxes incluses, conform ment aux documents de l'appel d'offres public 212507;

De proc der   une  valuation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une d pense de 146 572,33 \$, taxes incluses,   titre de budget de contingences;

D'autoriser une d pense de 368 063,27 \$, taxes incluses,   titre de budget d'incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas  ch ant;

D'imputer cette d pense conform ment aux informations inscrites aux dossier d cisionnel. Cette d pense sera assum e   5 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilit  et   95 % par l'arrondissement.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

20.01 1257843004

CA25 22 0155

Accorder un contrat   Construction Urbex inc., pour les travaux de r am nement de l'aire d'exercice canin de la Bande St-Antoine et de divers travaux de dalle de b ton, au montant de 200 811,89 \$, taxes incluses / Autoriser une d pense totale de 260 974,27 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212512 - 9 soumissionnaires

Il est propos  par Anne-Marie Sigouin

appuy  par Tan Shan Li

ET R SOLU :

D'octroyer   Construction Urbex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de r am nement de l'aire d'exercice canin de la Bande St-Antoine et de divers travaux de dalle de b ton, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 200 811,89 \$, taxes incluses, conform ment aux documents de l'appel d'offres public 212512;

D'autoriser une dépense de 40 162,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1257972003

CA25 22 0156

Autoriser une dépense additionnelle de 2 931,86 \$, taxes incluses, pour le déneigement d'un tronçon de la piste du canal Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. (CA24 220328), majorant ainsi le montant total du contrat 45 760,05 \$ à 48 691,91 \$, taxes incluses

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 931,86 \$, taxes incluses, pour le déneigement d'un tronçon de la piste du canal Lachine, dans le cadre contrat accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. (CA24 220328), majorant ainsi le montant total du contrat 45 760,05 \$ à 48 691,91 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1255707003

CA25 22 0157

Modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De modifier le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet immobilier « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275), afin d'intégrer les annexes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1254334014

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.04 à 20.09 de l'ordre du jour.

CA25 22 0158

Octroyer une contribution financière de 12 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du canal pour soutenir l'organisation de la quatrième édition du Festival de quartier « À l'Ouest de la dame »

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 12 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal, payable en un seul versement, pour soutenir l'organisation de la quatrième édition du Festival de quartier « À l'Ouest de la dame ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.05 1258062002

CA25 22 0159

Octroyer un soutien financier de 22 997 \$ à Famijeunes, dans le cadre de l'édition 2025 du programme Prévention Montréal - Axe 1 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer une contribution financière de 22 997 \$, à Famijeunes, dans le cadre de l'édition 2025 du programme Prévention Montréal – Axe 1, pour le BBQ Estival : Ensemble pour un quartier inclusif, vivant et sécuritaire;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.06 1245111009

CA25 22 0160

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 35 000 \$ à deux organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 35 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) :

| Organismes | Projets | Durée projet | Contribution 2025-2029 |
|---|--|------------------------------|------------------------|
| Madame prend congé, centre de femmes de Pointe St-Charles | Soutien aux femmes en situation d'itinérance | 10 juin 2025 31 mars 2026 | 20 000 \$ |
| Partageons l'espoir (Québec) | Sacs alimentaires adaptés pour personnes en situation d'itinérance | 10 juin 2025 31 mars 2026 | 15 000 \$ |

D'approuver les projets de convention de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.07 1255443003

CA25 22 0161

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 85 000 \$ à deux organismes, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 85 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) :

| Organismes | Projets | Durée projet | Contribution 2025-2029 |
|---|--------------------------|----------------------------|------------------------|
| Centre de loisirs Monseigneur Pigeon | Pacte au Parc | 6 mai 2025 31 mars 2027 | 50 000 \$ |
| Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) | Brigade Climat Sud-Ouest | 6 mai 2025 31 mars 2027 | 10 000 \$ |
| Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal (ROPASOM) | Projet Marche santé ! | 6 mai 2025 31 mars 2027 | 25 000 \$ |

D'approuver les projets de convention de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1255443002

CA25 22 0162

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 20 000 \$ à divers organismes, pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2025 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés, afin de mettre sur pied les événements festifs qui se tiendront dans les quartiers correspondants :

| Organismes | Projets | Montant 2025 |
|--|---|--------------|
| Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles | Festipointe 2025 | 5 000 \$ |
| Association des jeunes de la Petite Bourgogne | Festival de la Petite-Bourgogne 40 ^e édition | 5 000 \$ |
| Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri | Fête de quartier, Saint-Henri | 5 000 \$ |
| Concertation Ville-Emard et Côte St-Paul | Fête estivale 2025 | 5 000 \$ |

D'approuver les projets de convention de contribution financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux 'informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
20.09 1255111003

CA25 22 0163

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2025

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois d'avril 2025, de la liste des bons de commande de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.01 1255650007

CA25 22 0164

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 25 350 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus de 25 350 \$;

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 25 350 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Organismes | Projets | Montant |
|---|--|----------|
| Centre de services scolaire de Montréal | Pour financer un nouvel espace de lecture aux élèves de 2 ^e année de l'école Dollard-des-Ormeaux. | 500 \$ |
| Centre de services scolaire de Montréal | Pour financer un projet théâtral parascolaire à l'école Ludger-Duvernay. | 500 \$ |
| Centre de services scolaire de Montréal | Pour financer la bourse « Implication bénévole » (Prix Gélinas) soulignant l'engagement des jeunes de l'école Honoré-Mercier et leur rayonnement au sein de la communauté. | 500 \$ |
| Club Optimiste St-Paul Montréal inc. | Pour l'achat de six billets individuels pour assister au souper de homards qui aura lieu le 30 mai 2025. | 870 \$ |
| L'Arche-Montréal inc. | Pour l'achat de huit billets individuels pour le souper spaghetti annuel qui aura lieu le 10 mai 2025. | 280 \$ |
| Association des jeunes de la Petite Bourgogne | Pour financer l'organisation de la 40 ^e édition du Festival de la Petite-Bourgogne qui aura lieu le 6 septembre 2025. | 7 500 \$ |
| L'Association des Familles Calabresi inc. | Pour financer l'accès à Internet au chalet du parc De La Vérendrye. | 600 \$ |
| Concertation Ville-Emard et Côte St-Paul | Pour financer l'Opération Sac à dos qui soutient les familles qui peinent à faire face aux dépenses liées à la rentrée scolaire. | 1 500 \$ |

| | | |
|--|--|-----------|
| Milieu Éducatif La Source | Pour financer un nouveau projet permettant d'accueillir des enfants plus jeunes dans un environnement sécuritaire et rassurant. | 3 000 \$ |
| Action-Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles | Pour financer la 7 ^e édition du Bric-à-Brac de la rentrée 2025, qui permet de fournir du matériel scolaire aux familles à faible revenu du quartier de la Pointe-Saint-Charles. | 100 \$ |
| Musée des ondes Émile Berliner | Pour financer le déménagement des collections du musée. | 10 000 \$ |

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1255811004

CA25 22 0165

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la gestion d'un contrat pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics pour le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la gestion d'un contrat pour un service de gardiennage spécialisé dans les espaces publics pour le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1250098001

CA25 22 0166

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par le conseil municipal de l'acquisition du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, aux fins d'aménagement d'un parc local et d'agriculture urbaine

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la prise en charge par le conseil municipal de l'acquisition du lot 1 853 591, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, appartenant à la Coopérative d'habitation Sainte-Anne, aux fins d'aménagement d'un parc local et d'agriculture urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1257683001

CA25 22 0167

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CA23 220229;

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.05 1251228007

CA25 22 0168

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution approximative de 21 142 \$ de la Ville / Désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'achat de supports à vélo pour installation aux abords de certaines intersections;

De confirmer la contribution financière approximative de la Ville de 21 142 \$;

De désigner la cheffe de Division mobilité et planification des déplacements à titre de signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
30.06 1259793003

CA25 22 0169

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution approximative de 18 680 \$ de la Ville / Désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'achat et l'installation de panneaux de traverse piétonne lumineux, de panneaux d'arrêt lumineux et d'afficheurs électroniques de vitesse;

De confirmer la contribution financière approximative de la Ville de 18 680 \$;

De désigner la cheffe de Division mobilité et planification des déplacements à titre de signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1259793004

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

CA25 22 0170

Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA23 22009), qu'il soit numéroté RCA25 22009 et qu'il soit promulgué conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1256280001

CA25 22 0171

Adopter, avec changements, le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 26 août 2024;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

Considérant l'assemblée publique qui s'est tenue le 22 mai 2025, des changements ont été apportés au projet de règlement depuis son dépôt, soit :

- l'intégration des exigences du Document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 (adoption prévue le 16 juin 2025) concernant les logements sociaux et abordables, les immeubles patrimoniaux et le patrimoine archéologique afin d'assurer la conformité au PUM. Ces exigences intègrent de nouvelles définitions, des critères d'évaluation généraux et spécifiques ainsi que de la documentation supplémentaire; selon le cas (articles 3, 7, 8, 10, 15, 16, 17);
- l'ajout des annexes D.1 « Documentation - Intérêt archéologique » et D.2 « Carte 1 - Patrimoine archéologique », afin d'assurer la conformité au PUM;
- la révision du titre de l'annexe D « Garantie financière » pour l'annexe E « Garantie financière » et des mentions de cette annexe dans le règlement;
- la modification de l'article 53 permettant un remplacement des annexes par ordonnances afin de cibler les ordonnances administratives uniquement.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changements, le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement du Sud-Ouest, qu'il soit numéroté RCA25 22010 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1248504024

CA25 22 0172

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019) afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 avril 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019) afin de mettre à jour des dispositions concernant l'hébergement touristique, les établissements de massage et l'apparence des bâtiments, qu'il soit numéroté 01-280-75 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1258449003

CA25 22 0173

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 22 avril 2025;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

Considérant que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

Considérant l'assemblée publique qui s'est tenue le 22 mai 2025, des changements ont été apportés au projet de règlement depuis son dépôt, soit :

- la correction de la numérotation de l'annexe 5 (future annexe H);
- la modification de l'article 6 du projet de règlement afin de permettre le remplacement ou la modification des annexes G et H par ordonnance.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), qu'il soit numéroté RCA25 22011 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.04 1258504006

CA25 22 0174

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) révisé

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) en vue d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) révisé, qu'il soit numéroté 01-280-76 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.05 1258449004

CA25 22 0175

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant des dérogations à la hauteur maximale prescrite et aux normes relatives aux toitures végétalisées pour le centre Gadbois, situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 avril 2025;

Considérant le besoin d'une hauteur accrue afin de répondre à l'offre récréative;

Considérant que le site intègre des notions de développement durable et sera végétalisé sur une portion considérable;

Considérant le respect du plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant des dérogations à la hauteur maximale prescrite et aux normes relatives aux toitures végétalisées pour le centre Gadbois, situé au 5485, chemin de la Côte-Saint-Paul (lot 6 484 094 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- une hauteur maximale de 24 mètres pour les gymnases telle que délimitée au plan joint au dossier décisionnel;
- que le toit de l'agrandissement ne soit pas couvert d'un toit végétalisé;
- que la structure de toit ne soit pas conçue pour supporter un toit végétalisé de type 1, malgré le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.06 1258678007

CA25 22 0176

Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1256280002

CA25 22 0177

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 9 juin 2025

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 juin 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 juin 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1° et 3° de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 juin 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe. 8° de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 9 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1259838008

CA25 22 0178

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire certaines manœuvres de virage à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Workman, ainsi qu'instaurer les nouvelles manœuvres obligatoires

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire certaines manœuvres de virage à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Workman, ainsi qu'instaurer les nouvelles manœuvres obligatoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1258679002

CA25 22 0179

Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la hauteur minimale pour l'ajout d'une véranda sur l'immeuble portant le numéro 1800, rue Saint-Jacques (lot 1 852 017 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2025;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une véranda d'un étage, pour l'immeuble situé au 1800, rue Saint-Jacques (lot 1 852 017 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 9.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1250063001

CA25 22 0180

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait du logement situé au sous-sol pour l'immeuble situé au 2710-2714, rue Springland (lot 2 536 991 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2025 ;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le retrait du logement situé au sous-sol pour l'immeuble situé au 2710-2714, rue Springland (lot 2 536 991 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 151.0.1. du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1258678010

CA25 22 0181

Autoriser, avec condition, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un bâtiment de 11 logements pour l'immeuble situé sur le lot 6 412 478 du cadastre du Québec

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2025;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un bâtiment de 11 logements pour l'immeuble situé sur le lot 6 412 478 du cadastre du Québec, et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- Aucun espace habitable au sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.12 1258678011

CA25 22 0182

Approuver, à toutes fins que de droit, la fermeture et le retrait du domaine public des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), d'une superficie totale d'environ 1 070,2 m², sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf.: 31H05-005-7568-10 / Mandat 23-0356-T

Conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération approuve la vente à la Société de transport de Montréal des parties des lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), d'une superficie totale d'environ de 1 070,2 m² pour le prix de 2 098 488 \$ et effectif à la date de telle approbation;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De fermer et de retirer du domaine public, à toute fin que de droit, les parties de lots 4 145 179 et 4 145 180 du cadastre du Québec (lots projetés 6 628 817 et 6 633 390 du cadastre du Québec), d'une superficie totale d'environ de 1 070,2 m², situées sur l'avenue Greene dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.13 1258290001

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.14 et 40.15 de l'ordre du jour.

CA25 22 0183

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 122 200 \$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10 % de la valeur des lots projetés 6 638 370 et 6 638 371 du cadastre du Québec (partie du lot actuel 6 189 784 du cadastre du Québec), situés au 4369 à 4381, rue Saint-Jacques, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accepter la somme de 122 200 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 6 189 784 du cadastre du Québec situés au 4369 à 4381, rue Saint-Jacques, doit transmettre à la Ville en satisfaction du paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle des nouveaux lots projetés 6 638 370 et 6 638 371.

D'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.14 1251228005

CA25 22 0184

Accepter le versement d'une somme compensatoire de 463 100 \$ à des fins de parc ou de terrain de jeux dont le total équivaut à 10 % de la valeur des lots projetés 6 597 964 et 6 597 965 du cadastre du Québec (lot actuel 1 382 313 du cadastre du Québec), situé au 2760, rue de Reading, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accepter la somme de 463 100 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 382 313 du cadastre du Québec, situé au 2760, rue de Reading, doit transmettre à la Ville en satisfaction du paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle des nouveaux lots 6 597 964 et 6 597 965.

D'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1251228006

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.16 à 40.18 de l'ordre du jour.

CA25 22 0185

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2380, rue Notre-Dame Ouest

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Eric Huot, architecte, déposés et estampillés en date du 16 mai 2025, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2380, rue Notre-Dame Ouest; à la condition suivante :

- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière de 20 000 \$ pour assurer la réalisation complète des travaux d'aménagement paysager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1244824020

CA25 22 0186

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par ACDF Architectes, déposés et estampillés en date du 26 mai 2025 et les plans paysage préparés par Kub Paysage, déposés et estampillés en date du 13 mai 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 291, rue Young, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 100 000 \$ pour la réalisation complète du bâtiment et de ses aménagements paysagers, sans possibilité de modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.17 1258504007

CA25 22 0187

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3441, rue Workman (addenda au PIIA approuvé)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Ian Nataf architectes, déposés et estampillés en date du 28 mai 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 3441-3447, rue Workman, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 30 000 \$ pour la réalisation complète du bâtiment avec ses composantes architecturales et de ses aménagements paysagers, sans possibilité de modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.18 1258504008

CA25 22 0188

Édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance permettant la réalisation d'une murale permanente sur le mur à l'est d'un bâtiment sis au 2469, rue Knox et faisant face au jardin communautaire Pointe Verte, entre les rues d'Hibernia et Pacific

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement régissant l'art mural (RCA11 22011), une ordonnance autorisant la réalisation et l'entretien d'une murale permanente située sur le mur d'un bâtiment sis au 2469, rue Knox et faisant face au jardin communautaire Pointe Verte, entre les rues d'Hibernia et Pacific ;

D'exiger une protection contre les graffitis pour les murales;

D'exiger d'entretenir la murale pour un minimum de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.19 1251228004

CA25 22 0189

Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De nommer Mélissa Gareau, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
51.01 1257279002

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

La conseillère Sigouin précise les dates des activités de vélos inclusifs dans l'arrondissement.

70.01

À 20 h 14, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire suppléant déclare la séance levée.

Craig Sauvé
Maire suppléant

Daphné Claude
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.

Initiales Daphné Claude